

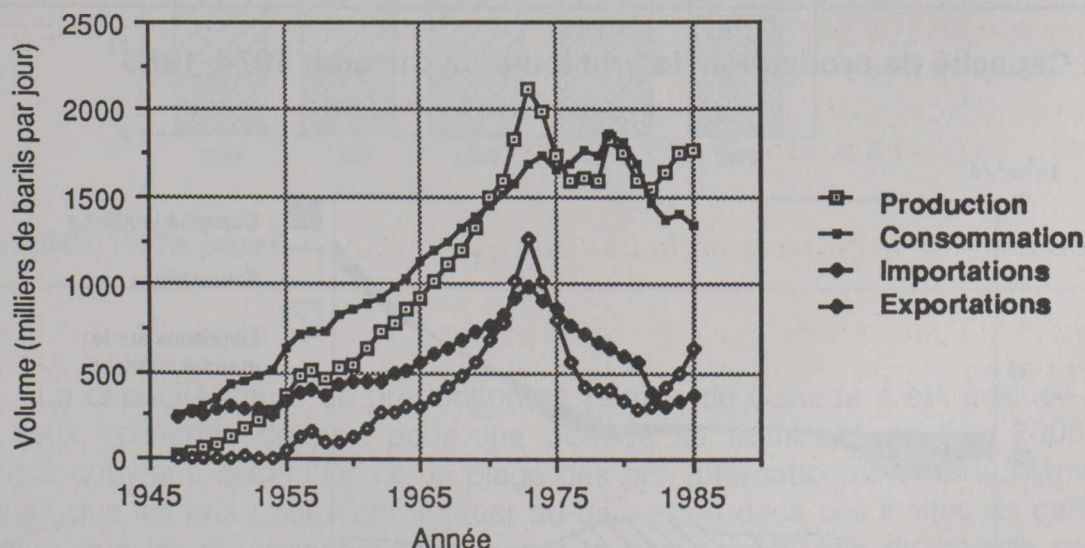
La figure 44 représente la production, la consommation, les importations et les exportations de pétrole au Canada. Après 1973, l'élimination des exportations de brut léger est devenu un des objectifs de la politique nationale. Récemment, l'Office national de l'énergie a libéralisé les exportations de pétrole. Les exportations de brut léger par des contrats de moins d'un an ne sont maintenant, à toutes fins pratiques, plus limitées dans la mesure où elles sont déclarées. Le gouvernement fédéral se réserve toutefois le droit de limiter les exportations là où l'intérêt national l'exige. L'article 8 de la partie I de l'Accord de l'Ouest (signé par les gouvernements du Canada, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan en mars 1985) stipule :

«Lorsque les approvisionnements de brut et de produits pétroliers destinés aux consommateurs canadiens seront fortement menacés, le gouvernement fédéral, après consultation avec les provinces productrices, pourra limiter les exportations au niveau qu'il jugera nécessaire pour assurer des approvisionnements suffisants aux Canadiens.»

À l'article 5 de la partie I, l'ONE est tenue d'introduire des clauses de force majeure, le cas échéant, dans les contrats d'exportation dont la durée dépasse un mois.

La capacité canadienne de production de brut depuis 1974 est séparée en ses deux composantes, le brut léger et le brut lourd, dans les figures 45 et 46.

**Figure 44 : Production, consommation, importations et exportations de pétrole au Canada**



- Notes :
1. La production comprend tous les hydrocarbures liquides.
  2. La consommation comprend le brut traité en raffinerie et les importations nettes de produits.
  3. Les importations et les exportations comprennent le brut et les produits raffinés.

Source : Association pétrolière du Canada, sans date, tableau 7, section III; tableau 1, section VII; tableau 2, section VIII; tableau 1, section IV.